



Forfait annuel heure vs hebdomadaire

Par **Aude ANDOLFATTO**, le **09/02/2018 à 13:25**

Bonjour,

Je n'arrive pas à déterminer si mon contrat est un forfait heure annuel ou hebdomadaire. La question porte sur annuel ou hebdomadaire.

Voilà ce qui est écrit:

"Conformément à l'accord d'entreprise relatif à la durée du travail, et étant donné vos fonctions, vous laissant une large autonomie dans l'organisation de votre travail, ne permettant pas de déterminer à l'avance votre temps de travail, vous bénéficierez d'un forfait de travail exprimé en heures sur l'année. Ainsi votre forfait annuel de travail correspond à un horaire hebdomadaire compris entre 38h et 39h30, votre horaire variant en fonction de votre charge de travail..... Etc"

L'accord d'entreprise n'est pas plus explicite. Il mentionne un forfait heure annuel et une répartition hebdomadaire....

Qu'en pensez-vous? Et est-ce légal de mélanger les deux aspects?
Merci de vos réponses!

Par **P.M.**, le **09/02/2018 à 13:45**

Bonjour,

C'est pratiquement indiqué en toutes lettres, c'est donc un forfait en heures...

Le forfait en heures peut être hebdomadaire, mensuel ou annuel...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou même de l'Inspection du Travail...

Par **Aude ANDOLFATTO**, le **09/02/2018 à 13:47**

Merci, j'ai bien compris qu'il s'agit d'un forfait heure. Je n'ai pas compris s'il s'agit d'un forfait annuel ou hebdomadaire. Qu'en comprenez-vous?

Par **P.M.**, le **09/02/2018 à 13:49**

Il faudrait savoir ce qu'il y a derrière le Etc et dans l'Accord d'entreprise...

Par **Aude ANDOLFATTO**, le **09/02/2018 à 13:58**

Eh bien, dans le Etc, il y a simplement une explication supplémentaire sur la façon dont les jrrt sont comptabilisés. Et dans l'accord d'entreprise, le Chapitre s'appelle "forfait heure annuel", et dedans il est détaillé un compte hebdomadaire. A la fin, il est expliqué que le volume horaire hebdomadaire correspond à une moyenne de 1600h annuelles.

Y a-t-il moyen de joindre des images aux messages? Je pourrais ainsi y joindre des copies d'écran et photo.

Merci!!

Par **P.M.**, le **09/02/2018 à 16:09**

Donc c'est le nombre habituel du quota annuel auquel normalement on ajoute la journée de solidarité ce qui fait 1607 h mais c'est pourquoi je vous ai suggéré de vous faire expliquer cela par les Représentants du Personnel qui ont conclu l'Accord d'entreprise...

Par **Aude ANDOLFATTO**, le **09/02/2018 à 16:12**

Je vous remercie. Je vais les contacter. Si je comprends bien, c'est plutôt un forfait heure annuel et non hebdomadaire...

Par **P.M.**, le **09/02/2018 à 16:32**

D'après ce que je comprends, effectivement...